



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20230111\_02 - VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation  
INTERDICTION DE CIRCULER AU LIEU-DIT LA GRANDE GIUZIE  
Commune déléguée BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 11 janvier 2023 par laquelle la Société GEFTP ROY 79200 CHATILLON-SUR-THOUE, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'une tranchée pour pose réseau HTA au lieudit la Grande Giuzie Commune déléguée de BENASSAY,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes à partir du 20 février 2023 pour 30 jours calendaires,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

Le 20 février 2023 pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains) au lieu-dit La Grande Giuzie commune déléguée de Benassay. Réalisation d'une tranchée pour pose réseau HTA.

**ARTICLE 2 -**

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de circuler (sauf riverains),
- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 13 Janvier 2023



Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.